

Mairie de Canly



21, rue des Écoles – 60680 CANLY  
Téléphone : 03 44 83 97 72  
[accueil@canly.fr](mailto:accueil@canly.fr)  
[www.canly.fr](http://www.canly.fr)

## **PROCES-VERBAL** **REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL** **DU 06 FEVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur GUIBON Lionel, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames POUILLE Odile, CLAVIER Thérèse et Messieurs GUIBON Lionel, LARUE Christian, BOUCOURT Bruno, FORESTIER Franck, BODELOT Fernand, BONGARD Bruno, LEROUX Laurent, LEDUC Robin et LESIEZKA Yoan.

**Etaient absentes excusées** : Mesdames DEBORDES Marie-Anaïs, MASSON Solène.

**Etait absente** : Madame BONTEMPS Corinne

Date de convocation et d'affichage : 29 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 11

Quorum requis : 8

**Ordre du jour** :

1. Approbation du procès-verbal de de la séance du 11 décembre 2025.
2. Désignation du secrétaire de séance.
3. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.
4. Tarifs 2026 des concessions de cimetière, cases de columbarium et dispersion des cendres au jardin du souvenir.
5. Participation financière 2026 pour la destruction des nids de guêpes ou frelons.
6. Vente de stères de bois.
7. Aides sociales facultatives 2026.
8. Règlement intérieur 2026 de la bibliothèque municipale.
9. Création d'une voie douce le long du fossé entre la rue de la Gare et la ruelle de Pont-Sainte-Maxence – Demande de subvention.
10. Convention de rattachement à une adhésion à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités).
11. Questions diverses.

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2025.**

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal du 11 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Objet : Désignation du secrétaire de séance.**

Madame Odile POUILLE est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.**  
**Délibération n°20260206/01.**

*Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT*

Monsieur BOUCOURT donne lecture au Conseil Municipal des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Chapitre 20 : 50 028,75€

Chapitre 21 : 767 190,00€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article en inscrivant la somme de

**Chapitre 20 : 12 507,18€ (25% de 50 028,75€)**

- Article 203 : 12 507,18€

**Chapitre 21 : 191 797,50€ (25% de 767 190,00€)**

- Article 2131 : 30 000€

- Article 2135 : 20 000€
- Article 2152 : 100 000€
- Article 21538 : 10 000€
- Article 2157 : 10 000€
- Article 2183 : 4 000€
- Article 2184 : 2 000€
- Article 2188 : 15 797,50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable par 11 voix à cette disposition financière.

**Objet : Tarifs 2026 des concessions de cimetière, cases de columbarium et dispersion des cendres au jardin du souvenir.**

**Délibération n°20260206/02.**

*Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT*

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal adoptent par 11 voix les tarifs suivants pour l'année 2026 :

Concession de cimetière : 50 ans : 368€.

Case de columbarium : 50 ans : 630€  
 25 ans : 420€.  
 Plaque/nom : 105€

Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir : gratuit.  
 Plaque/nom : 60€

**Participation financière 2026 pour la destruction des nids de guêpes ou frelons.**

**Délibération n°20260206/03.**

*Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de reconduire pour l'année 2026 la participation financière de 45€ pour la destruction d'un nid de guêpes ou de frelons sur le territoire de Canly sur présentation de la facture acquittée. Cette participation financière concerne uniquement les particuliers. Les demandeurs devront joindre un RIB récent à la facture.

**Vente de stères de bois.**

**Délibération n°20260206/04.**

Suite à l'abattage d'arbres communaux, Monsieur le Maire propose de vendre le bois.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 11 voix :

- Fixent le prix de vente à 40€ le stère (format rondins d'une longueur de 50 cm à fendre).

- Disent que le retrait devra se faire sur rendez-vous auprès du service technique.
- Indiquent que le chargement et le transport seront à la charge exclusive des acheteurs.

### **Aides sociales facultatives 2026.**

#### **Délibération n°20260206/05.**

*Rapporteuse : Madame Thérèse CLAVIER*

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de reconduire l'aide sociale facultative pour l'année 2026 à savoir :

1. Les cadeaux de naissance d'une valeur de 35 à 40€. Les parents devront en faire la demande en mairie l'année de naissance de l'enfant sur présentation d'un justificatif (extrait d'acte de naissance ou livret de famille).
2. Le stylo offert aux jeunes mariés d'une valeur de 22€.
3. Le bon d'achat de 55€ à valoir chez Carrefour aux jeunes diplômés, conditions particulières : habiter Canly, obtenir un CAP, BEP ou baccalauréat en juin 2026 (le bulletin de notes faisant foi). En cas de famille recomposée, il sera demandé une attestation sur l'honneur précisant le lien de parenté.

Les jeunes ayant déjà bénéficié de cette opération les années précédentes ne peuvent pas y prétendre. Les demandes sont à déposer avant le 30 septembre 2026 au secrétariat de mairie. Un justificatif de domicile du jeune, des parents ou des représentants légaux sera exigé.

4. Le dictionnaire aux élèves entrant en CM1 d'une valeur de 35 à 40€.
5. La calculatrice et la clé USB aux élèves entrant en 6<sup>ème</sup> d'une valeur globale de 40€.

### **Règlement intérieur 2026 de la bibliothèque municipale.**

#### **Délibération n°20260206/06.**

*Rapporteuse : Madame Thérèse CLAVIER*

Madame CLAVIER transmet les statistiques de fréquentation de la bibliothèque municipale de l'année 2025

- 93 personnes sont adhérentes dont 6 personnes habitant Jonquières.
- Il y a eu 12 nouveaux inscrits (7 adultes et 5 enfants) en 2025.
- 79 adhérents ont été actifs à titre individuel (hors scolaires).
- Le compteur de passage en bibliothèque indique 1649 personnes entrées sur l'année.

Elle rappelle les modalités d'inscription :

- Une fiche RGPD à compléter avec les informations de base.
- Règlement intérieur de la bibliothèque à signer.

Elle précise que l'adhésion est gratuite.

- 10 animations bibliothèque ont eu lieu pour les enfants de l'école en 2025.
- La bibliothèque a renouvelé son animation pour le Téléthon avec un nouveau jeu autour de l'alphabet auquel ont participé 25 adultes et 12 enfants.
- Au 31 décembre 2025 elle disposait de 5074 livres de Canly et de 1259 livres prêtés par la MDO. La bibliothèque a donc proposé un choix parmi 6333 ouvrages sur l'année 2025.
- 97 livres adultes et enfants ont été achetés cette année avec la subvention communale.
- 13 albums enfants ont été achetés avec le don de la quête du mariage de Madame et Monsieur .....
- Six abonnements enfants en cours sont maintenus mais pas l'abonnement adulte, La Revue d'Estrées St Denis ayant arrêté ses éditions.

Nous continuons le rythme de deux échanges de 300 livres par an à la MDO de Senlis afin de renouveler les fonds en complément des livraisons « boîtes à livres » qui ont lieu tous les 15 jours hors vacances.

Les bénévoles se tiennent informées des évolutions de fonctionnement des bibliothèques au cours des réunions de secteur.

Madame CLAVIER propose de maintenir la gratuité de l'adhésion au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de reconduire la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque municipale pour 2026.

Adopté par 11 voix Pour

Monsieur le Maire remercie les bénévoles qui font un excellent travail.

**Création d'une voie douce le long du fossé entre la rue de la Gare et la ruelle de Pont-Sainte-Maxence – Demande de subvention départementale.**  
**Délibération n°20260206/07.**

*Rapporteur : Monsieur Bruno BOUCOURT*

Le conseil municipal, par délibération n°20241118/05 du 18 novembre 2024, avait confié la maîtrise d'œuvre pour la création d'une voie douce le long du fossé entre la rue de la gare et la ruelle de Pont-Sainte-Maxence au cabinet d'Etudes Terre et Paysages.

En parallèle, une convention d'intervention foncière avait été signée avec la SAFER pour une étude de faisabilité et une assistance à l'acquisition foncière de parcelles agricoles.

La voie douce telle que définie dans le projet s'étend sur une longueur de 250 m sur une largeur de 4 m recouverte d'enrobé coloré. Elle est complétée par la pose d'une clôture côté champ afin de délimiter le domaine public du domaine privé.

Monsieur LEDUC suggère de mettre un revêtement stabilisé au lieu de l'enrobé.  
Monsieur le Maire répond qu'il faut de l'enrobé pour solliciter la subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Emet un avis favorable à la création d'une voie douce le long du fossé entre la rue de la Gare et la ruelle de Pont-Sainte-Maxence. Ce projet est estimé à 182 480,00€ HT soit 218 976,00€ TTC.**
- **Adopte le plan de financement suivant**

Dépenses (€)	HT	TTC	Recettes (€)	
Etude de faisabilité	8 000,00	9 600,00	Département	80 291,20
Maîtrise d'œuvre	4 425,00	5 310,00	Autofinancement	138 684,80
Acquisition foncière	3 300,00	3 960,00		
Géomètre	1 880,00	2 256,00		
Travaux	164 875,00	197 850,00		
Total	182 480,00	218 976,00		218 976,00

- **Sollicite une aide de 80 291,20€ auprès du département correspondant à 44% (taux communal bonifié de 10%).**
- **Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités afférentes à ce dossier.**

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

Monsieur LEDUC quitte la séance à 19H30 en raison d'autres obligations.

\*\*\*\*\*

**Convention de rattachement à une adhésion à l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités).**

**Délibération n°20260206/08.**

Monsieur le Maire expose que la mairie est adhérente à l'Adico depuis le 15 janvier 2019.

Par ailleurs, une convention de rattachement peut être régularisée afin qu'une autre structure en lien avec la commune, en l'occurrence l'association foncière de Canly Arsy, puisse accéder au même type de prestation que celles conclues par la mairie.

Ainsi, la collectivité rattachée n'assure que le paiement d'une cotisation statutaire mais bénéficie d'un accès aux prestations en lien avec l'adhésion de la collectivité de rattachement (sous réserve du paiement des sommes éventuellement dues au titre des prestations conclues).

La convention de rattachement prendra effet à compter de la date de réception dans les locaux de l'Adico de la convention signée.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Au-delà, la convention est renouvelée tacitement tous les ans pour une durée d'un an, sauf résiliation.

Dans tous les cas, elle ne pourra produire d'effet que durant la validité de la convention d'adhésion de la collectivité de rattachement.

La régularisation d'une convention de rattachement n'impliquera aucun coût supplémentaire pour la collectivité de rattachement.

Les dispositions applicables à la mise en œuvre sont détaillées dans la convention de rattachement.

Après débat, le Conseil Municipal

DECIDE :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce rattachement.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

### **Informations :**

- Les chats errants prolifèrent. Il faut envisager de passer une convention avec un vétérinaire pour la stérilisation.
- Madame POUILLE transmet les remerciements de la famille de Madame ..... pour les fleurs offertes lors de son décès.
- Madame POUILLE donne lecture de la carte de remerciements de Madame ..... pour le colis offert aux aînés.

La séance est levée à 20 H00

Le Maire

Lionel GUIBON

La secrétaire de séance

Odile POUILLE